ART. 5 N° 3060

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

### LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 3060

présenté par

Mme Michel, Mme Blanc, M. Cazeneuve, Mme Cloarec-Le Nabour, M. Charles de Courson, M. Gaillard, Mme Khattabi, M. Leclabart, M. Le Gac et M. Martin

-----

#### **ARTICLE 5**

À l'alinéa 65, substituer aux mots :

« afin de répondre aux spécificités des territoires à faible densité démographique et d'y »

les mots:

« en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d' ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement de coordination avec les dispositions adoptées en commission qui ont conduit à renommer le plan de mobilité rural en plan de mobilité simplifié, considérant que le document pouvait s'appliquer à des territoires beaucoup plus variés.

Afin de pouvoir toucher des configurations territoriales diverses, l'amendement vise à dépasser la notion de territoire à « faible densité démographique » en lui préférant la prise en compte « de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population ». Cette évolution est de nature à conforter l'enjeu de cohésion sociale et territoriale.